Groupement Hospitalier de Territoire Alpes du Sud
Gap-Sisteron • Briançon • Laragne • Embrun • Aiguilles • Barcelonnette

Décision N°35.2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Direction du biomédical

- Vu les articles L 6143.7 et D 6143.33 à 35 du Code de la Santé Publique ;

- Vu l'arrêté du 6 février 2025, du Centre national de gestion, concernant la position de Monsieur Nicolas RAZOUX dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, des Centres Hospitaliers de Briançon, d'Embrun et d'Aiguilles en Queyras et de l'EHPAD Guil-Ecrins de Guillestre à compter du 3 mars 2025 ;

- Vu la note d'information n°56.2024 relative à la nouvelle organisation de la Direction commune à compter du 1er septembre 2024 et désignant à cet effet Monsieur Eugenio BOTTINELLI responsable de la Direction des services numériques et biomédicaux ;

La décision concerne l'ensemble du périmètre suivant :

- Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (Gap-Sisteron)
- Centre Hospitalier de Briançon
- Centre Hospitalier d'Embrun
- Centre Hospitalier d'Aiguilles en Queyras
- L'EHPAD Guil'Ecrins de Guillestre

La Directeur Général décide :

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Eugenio BOTTINELLI**, Directeur des services numériques et biomédicaux à effet de signer :

- les bons de commande
- les devis
- tous les actes et pièces de correspondance relatives à la gestion courante du service à l'exception des questions qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent la politique de l'établissement et comportent une décision du Directeur
- les copies certifiées conformes des marchés
- les actes spéciaux de sous-traitance
- toutes copies ou reproductions conformes de documents afférents au règlement des affaires desdits services
- de signer toutes pièces justificatives relatives à la gestion de son service, en particulier celles attestant le service fait
- de signer les notes d'information afférentes au domaine délégué.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eugenio BOTTINELLI, délégation est donnée à **Monsieur Frédéric SCHUMACHER**, Directeur du Patrimoine et de la logistique, pour les pièces suivantes relevant du service du biomédical, à effet de signer :

- les bons de commande
- les devis
- tous les actes et pièces de correspondance relatives à la gestion courante du service à l'exception des questions qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent la politique de l'établissement et comportent une décision du Directeur
- les copies certifiées conformes des marchés

- les actes spéciaux de sous-traitance
- toutes copies ou reproductions conformes de documents afférents au règlement des affaires desdits services
- de signer toutes pièces justificatives relatives à la gestion de son service, en particulier celles attestant le service fait
- de signer les notes d'information afférentes au domaine délégué.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eugenio BOTINELLI, délégation est donnée à **Monsieur Jean Yves PAQUOTTE**, ingénieur biomédical, rattaché au service biomédical pour les pièces suivantes relevant du service biomédical, à effet de signer :

- les copies certifiées conformes des marchés,
- l'engagement et la liquidation des dépenses et la saisie des recettes,
- les bons de commandes,
- les devis,
- les actes et procès-verbaux d'admission et de service fait,
- les courriers et actes relatifs à la gestion courante du service biomédical,
- les conventions de mise à disposition de matériel.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean Yves PAQUOTTE**, délégation est donnée à **Monsieur Vincent AUMENIER**, technicien supérieur hospitalier, rattaché au service biomédical pour les pièces suivantes relevant du service biomédical, à effet de signer :

- les copies certifiées conformes des marchés,
- l'engagement et la liquidation des dépenses et la saisie des recettes,
- les bons de commandes dans la limite de 25.000€ HT,
- les devis,
- les actes et procès-verbaux d'admission et de service fait,
- les courriers et actes relatifs à la gestion courante du service biomédical,
- les conventions de mise à disposition de matériel.

Article 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre répondant de manière pertinente aux besoins, la bonne utilisation des deniers publics et les principes d'égalité et de transparence ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au directeur des opérations effectuées.

Chaque titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Dans le cadre de la présente délégation, le délégataire fait précéder sa signature de la mention « pour le Directeur Général, par délégation ».

Article 6 : La présente décision qui prend effet à compter du 3 mars 2025, annule et remplace toute autre décision de délégation de signature antérieurement prise dans le domaine concerné. Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et du comptable public de l'établissement. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 14 mai 2025

Le Directeur Général,

Nicolas RAZOUX